



Autorité de surveillance  
LPP et des fondations  
de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2  
Case postale 5047  
1002 Lausanne

Lausanne, décembre 2021

## Circulaire d'information pour les fondations classiques dispensées d'organe de révision

### Classiques n° 2022-02

#### 1 Documents à présenter

Les fondations dispensées d'organe de révision remettront, dans **les six mois** qui suivent la clôture de chaque exercice, sans possibilité de prolongation de délai :

- deux exemplaires des comptes annuels valablement datés et signés, comprenant l'annexe aux comptes **ou** le formulaire de renseignements complémentaires. La mention de toute rémunération (au sens large), y compris de tout mandat supplémentaire, des membres du conseil de fondation est obligatoire.
- un seul exemplaire du procès-verbal entérinant les comptes signé par le président et la personne qui l'a rédigé ou un autre membre du conseil. Ce document doit contenir une liste de présence ainsi que la « qualité » des personnes mentionnées. Les signatures doivent mentionner en toutes lettres les nom, prénom et qualité des signataires. Le procès-verbal n'a pas besoin d'être lui-même approuvé avant de nous être transmis,
- le compte rendu annuel,
- l'attestation en cas de dispense d'organe de révision, mentionnant notamment :
  - que les comptes annuels sont complets et que toutes les opérations ayant des répercussions comptables ont été transcrites conformément au droit,
  - que la fortune indiquée et évaluée selon les principes commerciaux est disponible et que les engagements ont été intégralement pris en considération,
  - que la fortune a été utilisée conformément au but.

Les modèles de formulaire de renseignements complémentaires et d'attestation se trouvent sur notre site Internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch).

Au surplus, la forme selon laquelle les documents peuvent être transmis à l'As-So figure dans un document distinct qui se trouve sur notre site internet.

#### 2 Gestion et placement de la fortune

Les fondations classiques administrent et utilisent leur fortune conformément à leur but. Elles doivent administrer leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable et à disposer des liquidités nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

### 3 Surendettement et insolvabilité

Il convient de se référer à l'article 84a CC qui énumère les mesures à prendre, notamment par l'organe suprême de la fondation et par l'organe de révision, en cas de surendettement et d'insolvabilité à long terme de la fondation.

### 4 Retrait de la dispense de l'obligation de désigner un organe de révision

L'As-So retire la dispense d'organe de révision d'une fondation l'année suivant celle où l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- le total du bilan de la fondation au cours de deux exercices successifs est supérieur à 200'000 francs,
- la fondation effectue des collectes publiques, et
- la révision est nécessaire pour révéler exactement l'état du patrimoine et les résultats de la fondation.

### 5 Mise à jour des inscriptions au registre du commerce

Conformément à l'article 95 ORC, les fondations ont l'obligation de faire inscrire au registre du commerce notamment :

- leur siège et leur domicile,
- toute autre adresse, indispensable pour la communication avec la fondation,
- tous les membres de l'organe suprême,
- les personnes habilitées à représenter la fondation, en indiquant leur mode de signature.

L'organe suprême de la fondation doit communiquer sans délai toute modification d'une inscription au registre du commerce pour mise à jour dudit registre public.

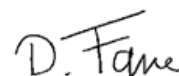
Concernant l'adresse de la fondation, nous vous rappelons l'article 83d, alinéa 1 CC qui mentionne que la fondation doit avoir une adresse à son siège. L'adresse de correspondance, si elle est usuelle, doit être inscrite au registre du commerce (art. 117, al. 5 ORC).

### 6 Communication

L'As-So informe régulièrement les institutions et le public sur les modifications liées à ses activités de surveillance ou au sujet de toutes informations pertinentes.

Par ailleurs, afin de vous permettre d'être informés plus rapidement, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une adresse E-mail officielle à notre adresse courriel [info@as-so.ch](mailto:info@as-so.ch) en indiquant le numéro de la fondation.

Les informations sont communiquées sur le site internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch). Il est également possible d'être informé des nouveautés par les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn.



Dominique Favre  
Directeur